



# REGLEMENT INTERIEUR DU CDI LYCEE



Le CDI est un lieu calme de recherche documentaire, individuelle ou en groupe et de lecture. Il doit rester agréable et favorable au travail.

## L'ACCUEIL

Le CDI est ouvert à tous. Il est sous la responsabilité morale et pédagogique de la professeure documentaliste. Seuls les élèves désirant utiliser les ressources documentaires ou de fiction sont admis au CDI. Il peut être réservé à une classe ou à un groupe d'élèves et dans ce cas, l'accès est toujours prioritaire à la classe qui vient travailler avec un professeur.

L'entrée et la sortie des élèves qui viennent en autonomie s'effectue à la sonnerie en début et fin d'heure. Ils doivent au préalable signaler leur venue à la vie scolaire. L'inscription sur le cahier à l'entrée du CDI est obligatoire.

Afin de respecter le travail de chacun, les élèves « perturbateurs » ou qui utiliseraient les ordinateurs ou tablettes à des fins non scolaires, seront automatiquement renvoyés en étude.

La propreté du lieu est également primordiale et pour ce faire, la nourriture et les boissons sont interdites. En partant, les chaises doivent être rangées et les papiers ou autres déchets mis au recyclage ou à la poubelle.

Les photocopies ne sont pas autorisées au CDI, à l'exception de celles demandées par un professeur pendant une séance.

## LE PRET

L'intégralité du fonds est empruntable. La durée de prêt est de 3 semaines, renouvelable une fois. En cas de non-restitution des documents, le service comptabilité les facturera à la famille.

Les documents doivent être remis correctement en place après consultation. Les ordinateurs portables éteints en non mis en veille.

**Je compte sur chacun d'entre-vous pour contribuer à maintenir ce lieu agréable et fonctionnel.**

Mme GUIPERT